

DECRET No 83/320 du 3/5/1983  
portant nomination d'un Membre du Conseil  
des Ministres

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE  
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
Vu la Loi 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;  
Vu le décret 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le Rectificatif 81/016 du 26 janvier 1981 au décret 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux interims des Membres du Gouvernement.

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Est nommé Membre du Conseil des Ministres, en qualité de Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications : le camarade Daniel ABIBI.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié selon la procédure d'urgence./-

Fait à Brazzaville, le 3 Mai 1983

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.